



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

NIMES, le **15 MAI 2018**

Bureau de l'environnement, des installations
classées et des enquêtes publiques
Réf : CAR n°104/APEPU/2018-229

Arrêté préfectoral
portant ouverture d'une enquête publique unique
- préalable à l'autorisation de défricher,
- préalable à l'autorisation d'exploiter une carrière
COMMUNE DE SAUVETERRE

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code forestier et notamment ses articles L214-13, L214-14, L341-5 à L341-7, R341-1, R341-4, R341-6 et R341-7, relatifs au défrichement ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16, L511-1 à L517-2 et R123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU l'article R523-18 du code du patrimoine ;
- VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, notamment son article 15, relative à l'autorisation environnementale, pour une demande régulièrement déposée entre le 1^{er} mars et le 30 juin 2017, est instruite et délivrée selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la présente ordonnance ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard établie au titre de l'année 2018 ;
- VU le dossier de demande d'autorisation de défrichement de 10,4 hectares sur la commune de Sauveterre, lieu-dit « La Montagne », déposé par la Société des Carrières Vauclusiennes (SCV), comprenant une étude d'impact et son résumé non technique, déclaré complet le 8 mars 2018 ;

VU la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière en date du 6 mars 2017, déposée en préfecture du Gard le 28 avril 2017 et complétée le 21 février 2018, présentée par M. Jean-Luc ANGLES, agissant en qualité de président de la société des Carrières Vauclusiennes (SCV) ;

VU les dossiers annexés aux demandes d'autorisation et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact, l'étude de dangers, et le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher, consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) ;

VU le rapport de recevabilité établi par l'inspecteur de l'environnement, en date du 7 mars 2018 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale établi par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, en date du 3 mai 2018 et consultable sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) ;

VU la décision n° E18000036/30 en date du 3 avril 2018 du vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'en application de l'article R123-1 du code de l'environnement, les projets de défrichement soumis à étude d'impact et portant sur une superficie supérieure ou égale à 10 hectares font l'objet d'une enquête publique prévue à l'article L123-1 du même code ;

Considérant que le projet de défrichement sus-mentionné est par conséquent soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet constitue une installation classée et qu'il y a lieu de le soumettre aux formalités d'enquête publique prescrites par le code visé ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique unique au titre du I de l'article L123-6 du code de l'environnement, à la fois la demande de renouvellement d'autorisation et d'extension d'une carrière et la demande d'autorisation de défricher ;

Considérant que la réunion de concertation entre les services de la préfecture et le commissaire enquêteur s'est tenue le 12 avril 2018 ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard et de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,

- A R R E T E -

ARTICLE 1.

Pendant une période d'au moins 30 jours, du **lundi 11 juin au mardi 10 juillet 2018 inclus**, une enquête publique unique est ouverte dans la commune de SAUVETERRE, comme suite aux demandes d'autorisation présentées par la Société des Carrières Vauclusiennes (SCV), dont le siège social est fixé au 115 rue de la Source, BP 60029 Saint-Saturnin-lès-Avignon, 84271 VEDENE Cedex, en vue :

- de l'autorisation de défrichement pour une surface de 10,4 ha de bois (parcelle section AN, n° 2) ;
- du renouvellement de l'autorisation d'exploiter et de l'extension d'une carrière de roche massive calcaire, sur le territoire de la commune de SAUVETERRE, au lieu-dit « La Montagne », parcelles cadastrales, section AN, n°s 3, 4 et 5 pour le renouvellement et Section AN, n° 2 pour l'extension. La demande porte sur une superficie totale de 56 ha 96 a 11 ca. La production maximale sollicitée est de 600.000 tonnes par an, pour une durée d'exploitation de 30 ans.

Les activités exercées relèvent des rubriques de la nomenclature des installations classées ci-après :

Rubrique	Nature de l'activité	Volume de l'activité	Régime (1)	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrières à l'exception de celles visées aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 (A)	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie de la demande : 56 ha 96 a 11 ca - Superficie exploitable : 28 ha - Durée demandée : 30 ans - Production annuelle de produits commercialisés : moyenne : 500 000 tonnes maximale : 600 000 tonnes 	A	3 km
2515-1	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : a) supérieure à 550 kW (A)	Puissance installée de : 1 500 kW, dont : <ul style="list-style-type: none"> - installation fixe : 1 100 kW - installations mobiles : 400 kW 	A	2 km
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 2. supérieure à 10 000 m ² mais inférieure à 30 000 m ²	Stockage de matériaux commercialisables sur une surface maximum de 29 000 m ²	E	
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes ; gazole ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant : 2. Pour les autres stockages (non souterrains) : a) ≥ 1000 t (A) b) ≥ 100 t d'essence ou 500 t au total, mais < à 1000 t au total (E) c) ≥ 50 t au total, mais < à 500 t au total (DC)	Cuve de stockage de GNR de 12 m ³ , soit 10.14 t maximum (masse volumique de 845 kg/m ³)	NC	-
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans des réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux, ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1) > à 40 000 m ³ (A) 2) > à 20 000 m ³ , mais ≤ 40 000 m ³ (E) 3) > à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais ≤ à 20 000 m ³ (DC)	Station-service de remplissage des réservoirs d'engins mobiles de la carrière – GNR Volume maximal distribué de 190 m ³ /an.	NC	-

Rubrique	Nature de l'activité	Volume de l'activité	Régime (1)	Rayon d'affichage
2930-1	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs : a) La surface de l'atelier étant > à 5000 m ² (A) b) La surface de l'atelier étant > à 2000 m ² , mais ≤ 5000 m ² (DC)	Surface : 19 m ²	NC	-

(1) A : autorisation, E : enregistrement, NC : non classé

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Laurent MICHALSKI, directeur technique de la société SCV, au 06.10.50.68.60.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescription(s), un arrêté préfectoral de refus ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai d'instruction de six mois en application de l'article R341-7 du code forestier ;
- un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 2.

Est nommée en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Marc BONATO, ingénieur en chimie industrielle, en retraite.

ARTICLE 3.

L'avis d'ouverture d'enquête publique unique, précisant la nature des travaux et leur localisation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours, heures et lieu où ce dernier recevra les observations des intéressés, sera affiché dans un rayon minimum de trois kilomètres autour du site prévu pour la réalisation du projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur chacune des voies d'accès et sur le site prévu pour la carrière par les soins du demandeur ;
- en mairie de Sauveterre, commune siège de l'enquête ;
- et en mairies de Pujaut, Villeneuve les Avignon (Gard), Sorgues et Avignon (Vaucluse), communes situées dans le rayon d'affichage.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête unique sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Gard et du Vaucluse, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et consultable sur le site internet départemental de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

ARTICLE 4.

Pendant toute la durée de l'enquête, les demandes et les pièces annexées ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposées en mairie de Sauveterre, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 15 h à 17 h (sauf mercredi après-midi), le samedi de 9 h à 12 h.

Les dossiers pourront être consultés sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique unique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/753>, du lundi 11 juin 2018, 9h00 au mardi 10 juillet 2018, 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête unique ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Sauveterre, siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/753>, du lundi 11 juin 2018, 9h00 au mardi 10 juillet 2018, 17h00.

Un accès gratuit aux dossiers sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public, en mairie de Sauveterre, aux dates ci-après :

- lundi 11 juin 2018	de 9 h à 12 h
- mardi 19 juin 2018	de 14 h à 17 h
- mercredi 27 juin 2018	de 9 h à 12 h
- jeudi 5 juillet 2018	de 9 h à 12 h
- mardi 10 juillet 2018	de 14 h à 17 h

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ; il relate dans un rapport le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions du public, consignées ou annexées au registre d'enquête unique ainsi que celles envoyées par courriels.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur envoie à la préfecture du Gard - direction des relations des collectivités et du développement local - bureau des procédures environnementales :

- son rapport unique qui comporte ses conclusions motivées pour chaque dossier et consignées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorable au projet ainsi que du mémoire en réponse du demandeur s'il existe ;
- l'exemplaire des dossiers de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées ;

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6.

Copies du rapport et des conclusions motivées séparées au titre de chacune des enquêtes publiques requises du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant une durée d'un an, en mairie de Sauveterre, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard. Ces éléments seront également consultables sur le site internet département de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7.

Le rapport de l'inspection des installations classées justifiant la prise en compte des avis des services concernés et des conseils municipaux sera mis en ligne sur le site internet départemental de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

ARTICLE 8.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction des demandes précitées, seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 9.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, madame et messieurs les maires de Sauveterre, Pujaut, Villeneuve les Avignon, Sorgues et Avignon et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE